

Programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» 2014-2020

2011/0401(COD) - 11/12/2013 - Acte final

OBJECTIF : établir un programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020).

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1982/2006/CE.

CONTENU : Horizon 2020 remplace le septième programme-cadre (7e PC) de l'UE pour la recherche, qui est arrivé à son terme fin 2013. Il maximise l'impact et la **valeur ajoutée de l'Union**, en mettant l'accent sur les objectifs et les activités que des actions isolées des États membres ne permettraient pas de réaliser efficacement.

L'objectif général d'Horizon 2020 est de contribuer à **la construction d'une société et d'une économie fondées sur la connaissance et l'innovation** dans l'ensemble de l'Union, en mobilisant des fonds supplémentaires pour financer des activités de recherche, de développement et d'innovation et en contribuant à l'objectif visant à ce que **3% du PIB** soient consacrés à la recherche et au développement dans l'Union d'ici 2020.

Horizon 2020 se concentre sur trois priorités, à savoir :

1. **permettre une science d'excellence**, afin de renforcer l'excellence d'envergure mondiale de l'Union et de rendre son système de recherche et d'innovation plus compétitif,
2. **promouvoir la primauté industrielle** pour accélérer la mise au point de technologies qui soutiendront les entreprises, y compris les petites entreprises, et l'innovation, et
3. **relever les défis de société**, de façon à répondre aux défis recensés dans la stratégie «Europe 2020» en soutenant des activités à tous les stades du processus menant de la recherche à la mise sur le marché.

L'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) contribue à la réalisation de l'objectif général et des priorités d'Horizon 2020.

Les principales caractéristiques du programme sont les suivantes :

- **Simplification** : la simplification est l'une des finalités essentielles d'Horizon 2020. Elle se traduit dans ses règles de financement, sa gestion financière et sa mise en œuvre, l'objectif étant d'attirer une forte participation d'universités, de centres de recherche, d'entreprises et de petites et de PME. Un modèle de financement simplifié sera utilisé pour le remboursement des activités.
- **Science avec et pour la société** : l'objectif est l'intégration harmonieuse dans la société européenne des efforts déployés aux niveaux scientifique et technologique. Ce levier sera aussi utilisé pour rendre les **carrières scientifiques** plus attractives, en particulier pour les jeunes, ainsi que pour **remédier au déséquilibre entre les sexes** dans ces domaines.
- **Propager l'excellence et élargir la participation** : le potentiel de recherche et d'innovation continue de différer sensiblement d'un État membre à l'autre. Les activités contribueront à **combler la fracture** en matière de recherche et d'innovation en Europe en favorisant les synergies avec les

fonds structurels européens et aussi grâce à des mesures spécifiques pour libérer l'excellence dans les régions peu performantes en matière de recherche.

- **PME** : Horizon 2020 encouragera et soutiendra la participation des PME à tous les objectifs spécifiques d'une manière intégrée. La création d'un **instrument spécialement conçu** pour les PME contribuera à augmenter la participation des PME aux projets financés au titre du programme.
- **Voie express pour l'innovation** : cette initiative pilote permettra de **raccourcir les délais entre la conception et le marché** et de renforcer la participation de l'industrie, ainsi que la participation des candidats ayant déposé un projet pour la première fois. Elle stimulera les investissements du secteur privé, encouragera la recherche et l'innovation centrées sur la création de valeur et accélérera la transformation de nouvelles technologies en produits, processus et services innovants.
- **Partenariats pour la recherche et l'innovation** : Horizon 2020 soutiendra l'établissement et la mise en œuvre de partenariats public-privé et public-public, y compris les plateformes technologiques européennes, les initiatives de programmation conjointe et les partenariats d'innovation européens.
- **Principes éthiques** : les activités de recherche et d'innovation doivent respecter les principes éthiques fondamentaux et être menées de manière à garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine. L'utilisation éventuelle de **cellules souches humaines**, adultes ou embryonnaires, est laissée à l'appréciation des scientifiques compte tenu des objectifs qu'ils souhaitent atteindre. Cependant, aucun financement ne sera accordé aux activités de recherche interdites dans l'ensemble des États membres et aucune activité ne sera financée dans un État membre où ce type d'activités est interdit.
- **Coopération internationale** : la coopération internationale avec les pays tiers sera promue dans le cadre de chacune des trois priorités d'Horizon 2020.
- **Développement durable et changement climatique** : Horizon 2020 soutient les activités visant à tirer parti du rôle de premier plan joué par l'Europe dans la course à la mise au point de nouveaux procédés et de nouvelles technologies en faveur du développement durable, au sens large, et de la lutte contre le changement climatique.

Évaluation à mi-parcours : la Commission procédera, avec l'aide d'experts indépendants, à une évaluation du programme Horizon 2020 au plus tard fin 2017.

Budget : le nouveau programme de financement est doté d'un budget de **77.028.300.000 EUR** à prix courants pour la période de sept ans. Le budget est réparti comme suit :

- excellence scientifique: 24.441.100.000 EUR;
- primauté industrielle: 17.015.500.000 EUR;
- défis de société: 29.679.000.000 EUR;
- propager l'excellence et élargir la participation : 816.500.000 EUR ;
- la science avec et pour la société : 462.200.000 EUR ;
- actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche (CCR) : 1.902.600.000 EUR.

L'EIT est financé par une contribution d'Horizon 2020 s'élevant au maximum à 2.711.400.000 EUR.

Horizon 2020 est mis en œuvre au moyen du programme spécifique établi par la [décision 2013/743/UE](#). Les règles de participation et de diffusion des résultats sont fixées dans le [règlement \(UE\) n° 1290/2013](#) du Parlement européen et du Conseil.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 23.12.2013.